

Formation professionnelle tout au long de la vie

Référence :

- *Code général de la fonction publique Article L422-1 à L422-35*
- *Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale*

Quels sont les différents types de formations ?

La formation professionnelle tout au long de la vie comprend :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, constituée par :

- Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;
- Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;

6° Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation.

Qui peut bénéficier de ces formations ?

Tout agent public qui le demande peut bénéficier de formations professionnelles.

Les actions de formation professionnelle peuvent être entreprises soit à l'initiative de l'administration, soit à celle de l'agent.

Les agents en congé parental peuvent bénéficier des actions de formation mentionnées aux 2°, 3°, 4° et 6^o du paragraphe ci-dessus. Ils restent placés en position de congé parental.

¹ Article 4 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007

Quel est le statut de l'agent pendant ces formations ?

L'agent participant à une action de formation pendant son temps de service bénéficie du maintien de sa rémunération.

Où peut-on se former ?

Le CNFPT propose de nombreuses formations pour les agents publics territoriaux.

Vous pouvez consulter leur catalogue au lien qui suit : <https://www.cnfpt.fr/>